

# Pratiques de sages-femmes

Depuis la loi H.P.S.T du 21 juillet 2009, la sage-femme peut également proposer à toute patiente en bonne santé des consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention.

Au regard de la place importante que la sage-femme occupe auprès des femmes, les modes d'exercice de celle-ci sont très variés.

Les sages-femmes peuvent exercer :

- en tant que salarié dans des établissements de soins publics ou privés (80 % actuellement d'entre elles, dont la majorité à l'hôpital).
- sous statut libéral où elles sont rémunérées à l'acte : 12 % d'entre elles ont choisi ce mode d'exercice en cabinet individuel ou de groupe.
- comme salariées de la fonction publique territoriale dans les services de Protection Maternelle et Infantile (3 %).

D'autres modes d'exercice sont ouverts aux sages-femmes, notamment dans le cadre de l'encadrement et de la formation.

